Mr BRICOLAGE S.A.

1, rue Montaigne

45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex

Mr BRICOLAGE S.A.

1, rue Montaigne

45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société Mr BRICOLAGE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments



spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 304 110,89 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPM@ S.A.

Jean-Marc DISCOURS

Associé

Edouard LHOMME

Associé

Mr BRICOLAGE

Société Anonyme au capital de 33 240 816 €

Siège social: 1 rue Montaigne

45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

348 033 473 RCS ORLEANS

ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Dans le cadre de l'article L 225-115 du Code du Commerce

Je soussigné Monsieur Christophe Mistou,

Directeur Général de la société Mr BRICOLAGE, société anonyme de 33 240 816 € ayant son siège 1 rue Montaigne – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 348 033 473,

Déclare que le montant global des rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dix personnes les mieux rémunérées de la société Mr BRICOLAGE, s'élève à :

2 304 110.89 €

(Deux millions trois cent quatre mille cent dix euros et quatre-vingt-neuf centimes)

Fait à La Chapelle St Mesmin Le 23 avril 2019

Le Directeur Général

Christophe MISTOU